

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par
M. Collard

ARTICLE 5

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Toute personne présentant un lien défini aux 1° et 4° avec le Président de la République, le Premier Ministre, ou un membre du Gouvernement, du Conseil constitutionnel ou d'une Autorité administrative ou publique indépendante ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éradication du népotisme nécessite la prohibition totale des embauches familiales croisées .